Domaine…

Adresse…

 RECOMMANDE

 Contrôle Suisse du Commerce des Vins

 Stettbachstrasse 6

 8600 Dübendorf

 Lieu, date…

V/réf. : …

**Concerne : Déclaration du chiffre d'affaires et de l'inventaire**

Madame, Monsieur,

L’Association Suisse des Vignerons-Encaveurs Indépendants dont je suis membre a déjà signifié - à vous et à l’OFAG - qu’elle ne pouvait accepter l’absence de distinction entre producteur et commerce dans la nouvelle Ordonnance sur le Vin entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Nous avons également dit haut et fort lors de la consultation que nous ne voulions pas de nouvelles charges administratives et pas d’augmentation des coûts.

Le coût des contrôles des producteurs devrait continuer à être calculé sur la base de la déclaration de vendange. Vous obtenez déjà tous nos chiffres de récolte auprès des autorités cantonales. La remise d’autres chiffres et documents mène nécessairement à une augmentation des charges administratives, ce que je ne peux pas accepter.

D’autre part, je vous rappelle que l’ASVEI demande que les producteurs bénéficient d’un traitement différent avec le droit à une comptabilité simplifiée.
**En guise de "déclaration du chiffre d'affaires et de l'inventaire", je vous prie de bien vouloir vous référer à la déclaration de vendange validée par le Canton** (VV20 pour certains Cantons).

En imposant à la production la même charge administrative qu’au grand commerce, vous allez faire disparaître une profession artisanale.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

 Nom Prénom, Signature…

Copies :
- Conseil fédéral, Chancellerie fédérale, Palais fédéral ouest, 3003 Berne
- ASVEI, CP 171, 1242 Satigny